



Énergies renouvelables

Portail cartographique

Mars 2026

Le chiffre du mois

+ 1 000 000 zones arrêtées

Le mot de la DGE

Le 13 février 2026, le Gouvernement a publié la nouvelle édition de la **Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)** et son annexe la Stratégie de développement des mobilités propres (SDMP), documents qui présentent la politique énergétique de la France pour répondre aux enjeux de consommation et de production d'énergie sur la période 2026-2035.

Chaque Programmation pluriannuelle de l'énergie porte sur deux périodes successives de 5 ans.

Les Comités Régionaux de l'Énergie (CRE), instances de concertation à l'échelle régionale, seront chargés d'apprécier la cohérence et la suffisance des zones d'accélération au regard des objectifs régionaux de production d'énergie renouvelable.

[En savoir plus >>](#)



Le portail évolue : nouvelles fonctionnalités disponibles

Deux **nouvelles versions du portail cartographique des énergies renouvelables** ont été mises en ligne les 27 janvier et 17 mars derniers.

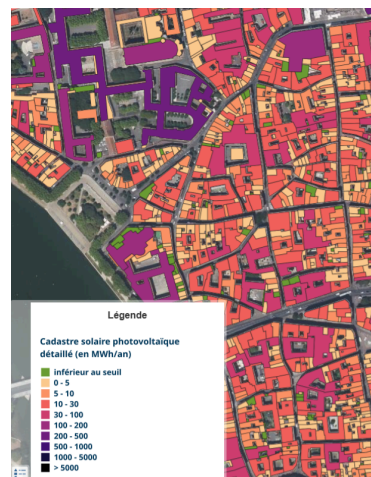
Ces mises à jour apportent plusieurs améliorations ainsi que de **nouvelles fonctionnalités** destinées à faciliter votre quotidien et optimiser votre expérience utilisateur.

[En savoir plus >>](#)

Des nouvelles données sont arrivées !

Cadastre solaire photovoltaïque détaillé sur bâtiment

Cette couche, plus précise que les données initialement disponibles sur le portail, représente le potentiel solaire photovoltaïque des toitures en termes de productible par bâtiment (MWh/an), à partir du cadastre solaire de Cythelia Energy. Construite à partir des données de l'IGN – couche MNS (3D) et bâti (BD TOPO) – elle prend en compte des paramètres plus fins, tels que l'inclinaison et l'orientation des pans de toiture, ainsi que les effets d'ombrage des masques proches (cheminées, bâtiments environnants et végétation) et lointains (reliefs). Cette donnée couvre uniquement l'Hexagone.



La couche "potentiel solaire au sol" s'élargit à la Martinique et à la Guadeloupe

Une mise à jour a été effectuée pour cette couche qui représente des zones potentiellement propices à l'installation de solaire photovoltaïque au regard d'enjeux environnementaux. Elle couvre désormais la Martinique et la Guadeloupe en plus de l'Hexagone initialement.

Lancement du comité des usagers, rejoignez-nous !

Les vendredis 30/01, 06/02 et 13/03 se sont tenues les premières sessions du comité des usagers du portail cartographique des EnR. Ce comité — réunissant un **panel diversifié d'utilisateurs** aux profils et responsabilités variés — a pour objectif de **placer les besoins des usagers au cœur du processus d'évolution du portail**.

Les trois premières rencontres ont principalement porté sur la construction du nouveau standard ZAER V3, la refonte du parcours utilisateur, ainsi que sur la révision du cycle de vie des ZAER.

Rejoindre le comité

Le comité reste **ouvert à de nouveaux volontaires** afin d'enrichir la diversité des points de vue et des pratiques. Pour **demander à le rejoindre**, vous pouvez écrire à portail_enr_spp@ign.fr.

Nous recherchons en particulier les profils suivants :

- Technicien SIG en collectivité,
- Élu local,
- Porteur de projets.

Une question, une réponse

Dans chaque newsletter, retrouvez dans cette section un éclairage sur une question qui revient régulièrement.

Est-ce que toutes les zones arrêtées dans le portail ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral ?

Les zones d'accélération « arrêtées » publiées sur le portail actualisées chaque semaine ne sont valides au sens administratif du terme, au titre de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, que lorsqu'elles ont fait l'objet d'un acte préfectoral qui les arrête. Avant toute utilisation de ces zonages, l'utilisateur est invité à vérifier auprès des services préfectoraux territorialement compétents de l'existence de cet arrêté préfectoral en bonne et due forme tel que prévu par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

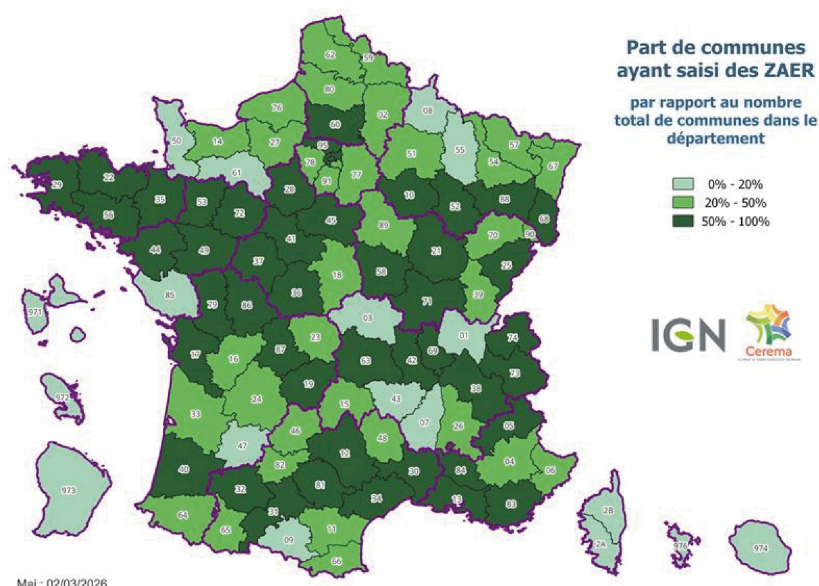
[Voir la FAQ >>](#)

Revue de presse

Ils parlent du portail : Actu-environnement « La troisième PPE en 10 mots clés » paru le 17 février 2026.

[Consulter l'article >>](#)

Part de communes ayant saisi des zones d'accélération



Vous êtes un **service déconcentré de l'État** et souhaitez bénéficier d'un accompagnement afin d'intégrer un grand nombre de ZAER simultanément dans le portail, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : contact.enr@ign.fr.

Vos expériences comptent : partageons-les ensemble

Vous êtes une collectivité territoriale ? Partagez votre expérience d'utilisation du portail en nous envoyant votre témoignage (quelques lignes suffisent) à :

portail_enr_spp@ign.fr.

Nous sélectionnerons une ou plusieurs contributions pour un prochain numéro.

Votre voix peut inspirer d'autres lecteurs, faites-vous entendre !

À propos

Le portail cartographique des énergies renouvelables s'inscrit dans une démarche de planification énergétique nationale traduite à travers la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023.

Outil d'aide à la décision, mettant à disposition des données objectives et compilables sur les thématiques énergétiques en France, le portail a pour objectif principal d'appuyer les communes dans l'identification de zones potentiellement propices à l'implantation d'énergies renouvelables sur leur territoire et de garantir un recensement exhaustif de ces zones en tant que plateforme nationale centralisatrice des zones d'accélération sur le territoire.

Toutes les ressources en ligne du portail sont diffusées librement et peuvent être téléchargées et intégrées dans d'autres outils de visualisation.

[Accédez au portail](#)

[Donnez votre avis](#)

Contact

Un problème technique ? Contactez notre support à l'adresse contact.enr@ign.fr.

Nous rejoindre

Rejoignez la communauté du Portail cartographique des énergies renouvelables et restez informé de toutes les actualités sur [Expertises et Territoires >>](#)

Crédit photo : Portail cartographique des énergies renouvelables, Programmation Pluriannuelle de l'Energie (2026-2035).

Conformément à la législation en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel le concernant. Il bénéficie, en outre, de la possibilité de limiter ou de s'opposer au traitement qui le concerne. Il dispose, de plus, du droit à la portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut, enfin, définir les directives relatives au sort des données à caractère personnel le concernant après son décès.

Lorsque le traitement est fondé sur le consentement, l'utilisateur a le droit de retirer son consentement à tout moment. L'exercice de ces droits peut se faire par courriel à l'adresse dpo@ign.fr ou à l'adresse postale suivante : Institut national de l'information géographique et forestière - Délégué à la protection des données (DPO) - 73 avenue de Paris, 94165 SAINT-MANDE CEDEX. Le cas échéant, l'utilisateur peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

[En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits](#)

Vous recevez ce mail car vous êtes abonné à la lettre du portail cartographique des énergies renouvelables.

[Cliquez ici pour vous désabonner de la lettre du portail cartographique des énergies renouvelables](#)

Cet e-mail vous a été transféré ? Inscrivez-vous dès maintenant pour recevoir nos prochaines publications.